

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Alexis TRAPPIER), Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

06 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

46/2023

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment
Edimontagne : autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- ♦ par délibération numéro 68 en date du 27 août 2021, il a autorisé Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment Edimontagne pour l'ouverture d'un commerce. L'établissement public foncier de Haute-Savoie qui a acquis pour le compte de la commune ce bâtiment a confié à la commune par contrat de mandat la maîtrise d'ouvrage.
- ♦ par délibération numéro 31 en date du 24 juin 2022, il a autorisé Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation des étages. Les travaux comprenaient la rénovation énergétique et la modification de façades sans changement de destination.

Après les opérations de désamiantage et de démolition intérieure menées en février et mars 2023, les différents éléments structurels du bâtiment ainsi que la charpente ont été rendus accessibles. La décision a été validée par l'établissement public foncier de Haute-Savoie de mettre à neuf la toiture, la charpente, les murs périphériques et les planchers du deuxième étage et des combles.

Il s'avère nécessaire de déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme pour prendre en compte la démolition et la reconstruction de ces deux niveaux :

- ♦ la toiture sera surélevée de 16 centimètres (augmentation due à la rénovation énergétique portée à 19 centimètres avec le couvre faîtage)
- ♦ la pente de la toiture sera modifiée pour passer de 51 % à 48 %
- ♦ l'angle Sud-Ouest du bâtiment sera refermé au deuxième étage
- ♦ la surface de plancher sera augmentée de 15 m²

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en tant que mandataire, de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux précités ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/11/2023 et de sa publication le 30/11/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.